

DECISION N° 2024-025

Le Président du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE),

Vu le Code de la Commande Publique institué par l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 et notamment ses articles L.2124-2 définissant la procédure d'appel d'offres et L.2125-1 précisant les techniques d'achats ouvertes aux acheteurs dont l'accord cadre ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 septembre 2020, rendue exécutoire le 30 septembre 2020, confiant au Président les délégations relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur ou égal à 214 000 € ainsi que toute décision concernant les modifications de marchés qui n'entraînent pas une évolution du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la décision des membres du bureau du 10 janvier 2024, rendue exécutoire le 15 janvier 2024, attribuant le lot 1 à la société BLARD ENVIRONNEMENT pour le marché « Acquisition de points d'apport volontaire pour la collecte des restes alimentaires » ;

Ayant connaissance des besoins de la collectivité ;

DECIDE

Article 1^{er} : De passer une modification contractuelle n°1, ayant pour objet d'intégrer une ligne de prix au bordereau des prix unitaires, à savoir :

	Désignation	Prix unitaire HT du produit
3	Covering du toit	80 €

Article 2 : L'intégration de cette ligne de prix est sans incidence sur le montant du marché.

Fait à Bernay le 13/03/2024

Par délégation du Comité Syndical,

Le Président

Jean-Pierre DELAPORTE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.